

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**COMPTABILITE GENERALE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE : 71 12 04 U21 D2</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 701</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 2017,  
sur avis conforme du Conseil général**

# COMPTABILITE GENERALE

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'appliquer la technique comptable pour l'enregistrement des opérations courantes et de fin d'exercice, dans le respect des obligations légales ;
- ◆ d'utiliser un logiciel comptable pour la tenue des journaux et comptes.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

*à partir d'une situation professionnelle courante,*

- ◆ identifier et analyser des documents commerciaux fournis par le chargé de cours ;
- ◆ rédiger des factures de vente ;
- ◆ déterminer le traitement comptable des documents ;
- ◆ imputer des opérations courantes d'achat et de ventes en référence au plan comptable.

#### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « BASES DE COMPTABILITE », code N° 711201U21D2, classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

*à partir d'une situation mettant en jeu des opérations usuelles de comptabilité générale,*

- ◆ d'enregistrer ces opérations sur base des documents disponibles, dans le respect des obligations légales ;

*face à un système informatique connu mettant en œuvre les fonctionnalités du module de comptabilité générale du logiciel,*

- ◆ d'adapter les paramètres du logiciel au problème posé ;
- ◆ d'assurer la tenue des journaux et comptes pour les opérations courantes, y compris certaines écritures simples de fin d'exercice.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants:**

- ◆ le niveau de précision des procédures mises en œuvre,
- ◆ le degré d'autonomie.

#### **4. PROGRAMME**

L'étudiant sera capable :

##### **4.1. Comptabilité générale**

- ◆ d'identifier les principales obligations comptables des sociétés et des personnes physiques ;
- ◆ de mettre en œuvre les notions comptables usuelles (débit, crédit, actif, passif, équilibre...);
- ◆ d'enregistrer des opérations courantes (achat, vente, TVA, RRR, escompte, paiements...);
- ◆ d'aborder les travaux de fin d'exercice : inventaire, provision, amortissement, réduction de valeur, régularisations ;
- ◆ d'établir le compte de résultats et le bilan final provisoire ;
- ◆ de dégager les éléments du bilan et du compte de résultats au travers des règles relatives au fonctionnement des comptes classés suivant le plan comptable minimum normalisé belge (P.C.M.N.).

##### **4.2. Logiciels comptables : laboratoire**

*à l'aide d'un logiciel de comptabilité, pour des situations professionnelles courantes,*

- ◆ d'adapter les paramètres d'un logiciel de comptabilité ;
- ◆ de créer des fiches clients et fournisseurs ;
- ◆ d'enregistrer les écritures comptables en cours d'exercice (entrées, sorties, paiements) ;
- ◆ d'enregistrer les opérations diverses relatives aux écritures simples de fin d'exercice : inventaire, provision, amortissement, réduction de valeur, régularisations ;
- ◆ de procéder à l'écriture comptable relative au report du résultat ;
- ◆ d'éditer les documents annuels provisoires : bilan, compte de résultats, balances.

#### **5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Pour l'activité d'enseignement « Logiciels comptables : laboratoire », il est recommandé de ne pas constituer des groupes qui dépassent vingt étudiants et de ne pas dépasser le nombre de deux étudiants par poste de travail.

#### **6. CHARGE DE COURS**

Un enseignant.

#### **7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**

<b>7.1. Dénomination des cours</b>	<b><u>Classement</u></b>	<b><u>Code U</u></b>	<b><u>Nombre de périodes</u></b>
Comptabilité générale	CT	B	80
Logiciels comptables : laboratoire	CT	S	48
<b>7.2. Part d'autonomie</b>		P	32
<b>Total des périodes</b>			<b>160</b>